

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 11 juillet 2014

**Service instructeur**  
Service de l'Environnement et de l'Agriculture

N° CP-2014-7-6-9

**Service consulté**

**CRÉATION D'UNE ZONE DE PRÉEMPTION COMPLÉMENTAIRE  
AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES  
À BARTENHEIM**

Résumé : Les Départements sont compétents pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non. Dans ce cadre, à la demande de la commune de BARTENHEIM, le Département souhaite créer une zone de préemption complémentaire de 16,33 ha au titre des Espaces Naturels Sensibles afin de maintenir un corridor écologique entre deux milieux naturels remarquables

Le Département du Haut-Rhin a créé en 2003 une première zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS) sur la commune de BARTENHEIM dans le secteur de la Réserve Naturelle de la Petite Camargue Alsacienne.

La création d'une zone de préemption au titre des ENS consisterait à maintenir et restaurer un corridor écologique qui relie deux grands ensembles naturels qui figurent à l'inventaire Natura 2000, à savoir la forêt de la Hardt et la Réserve Naturelle Nationale de la Petite Camargue Alsacienne. Les cartes jointes en annexe 1 permettent de localiser le projet.

La surface totale représente 16,33 ha dont 10,71 ha de prés, haies et boisements et 5,62 ha en cultures. La Commune est déjà propriétaire de la parcelle boisée n° 183 de la section D. L'acquisition d'autres terrains permettrait de constituer à terme un espace « tampon », constitué de milieux naturels diversifiés (boisement, vergers, haies, prairies...) faisant le lien entre la forêt domaniale de la Hardt et la plaine de l'Au de la Réserve Naturelle de la Petite Camargue Alsacienne.

Ce corridor écologique figure également dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

La commune a demandé la création d'une telle zone lors de la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le 03 mai 2010. Ce projet est également inscrit au programme GERPLAN.

Les organisations professionnelles agricole et forestière, consultées, ont respectivement donné un avis :

- favorable pour les parties hors cultures (10,71 ha) et défavorable pour le reste (5,62 ha) qui, d'après la Chambre d'Agriculture, n'apporte aucune plus value environnementale au projet,
- défavorable pour le Centre Régional de la Propriété Forestière en l'absence de motif suffisant de justification du classement.

Suite à ces remarques, le dossier a été complété d'une liste des espèces présentes et fréquentant le site de manière à pouvoir motiver le classement en ENS. Cette liste est annexée au présent rapport (annexe 2).

Le Département restera le titulaire principal du droit de préemption, mais la Commune pourra, le cas échéant, se substituer au Département pour l'utilisation de ce droit.

La Commission de l'Agriculture, de l'Environnement, du Cadre de Vie et de la Montagne consultée le 18 février 2014 a donné un avis favorable au projet.

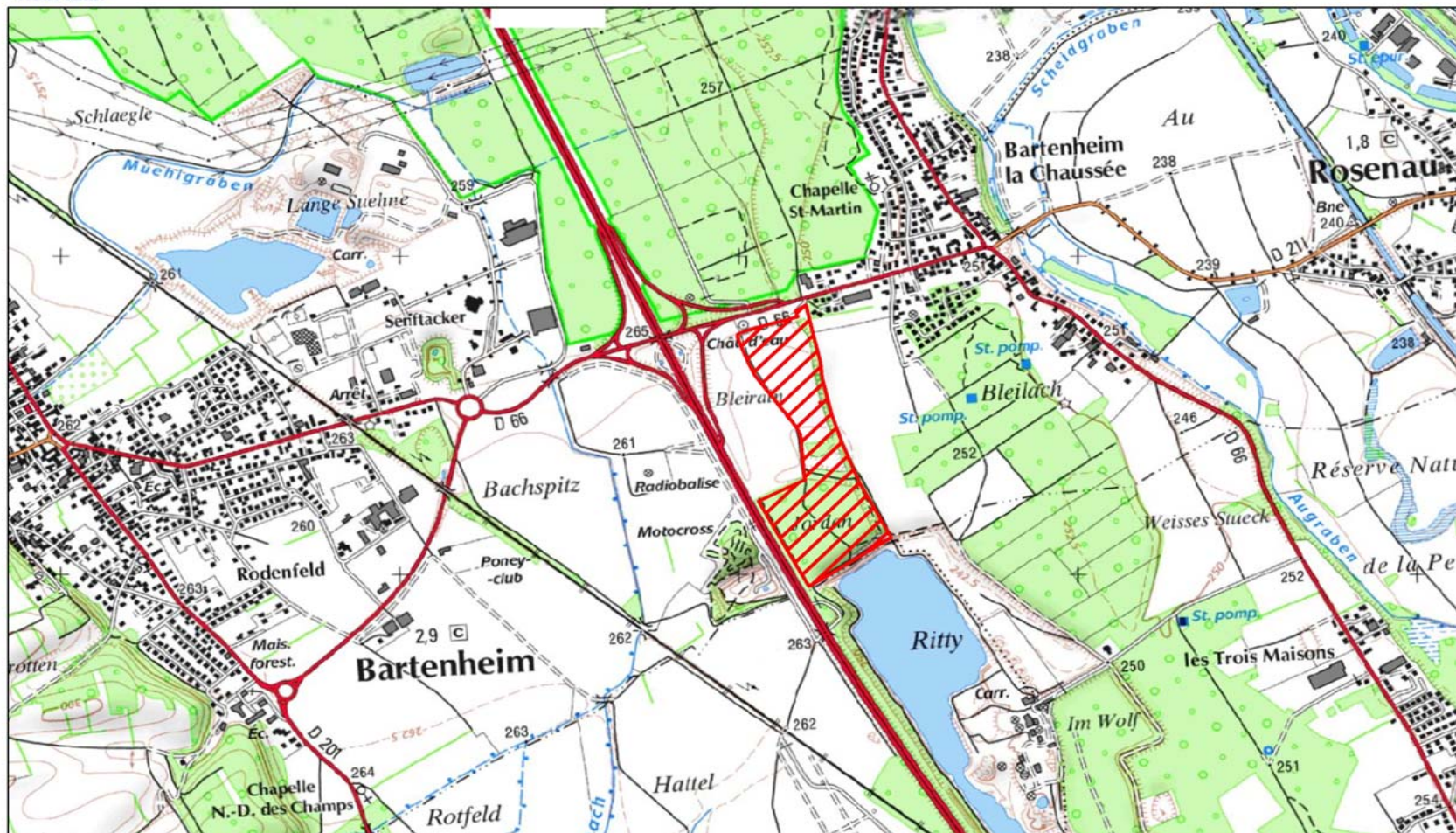
En conclusion, je vous propose de créer une zone de préemption complémentaire au titre des Espaces Naturels Sensibles sis à BARTENHEIM, conformément aux plans qui figurent en annexe 1.


Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with the name 'Buttner' written in smaller letters below the vertical line.

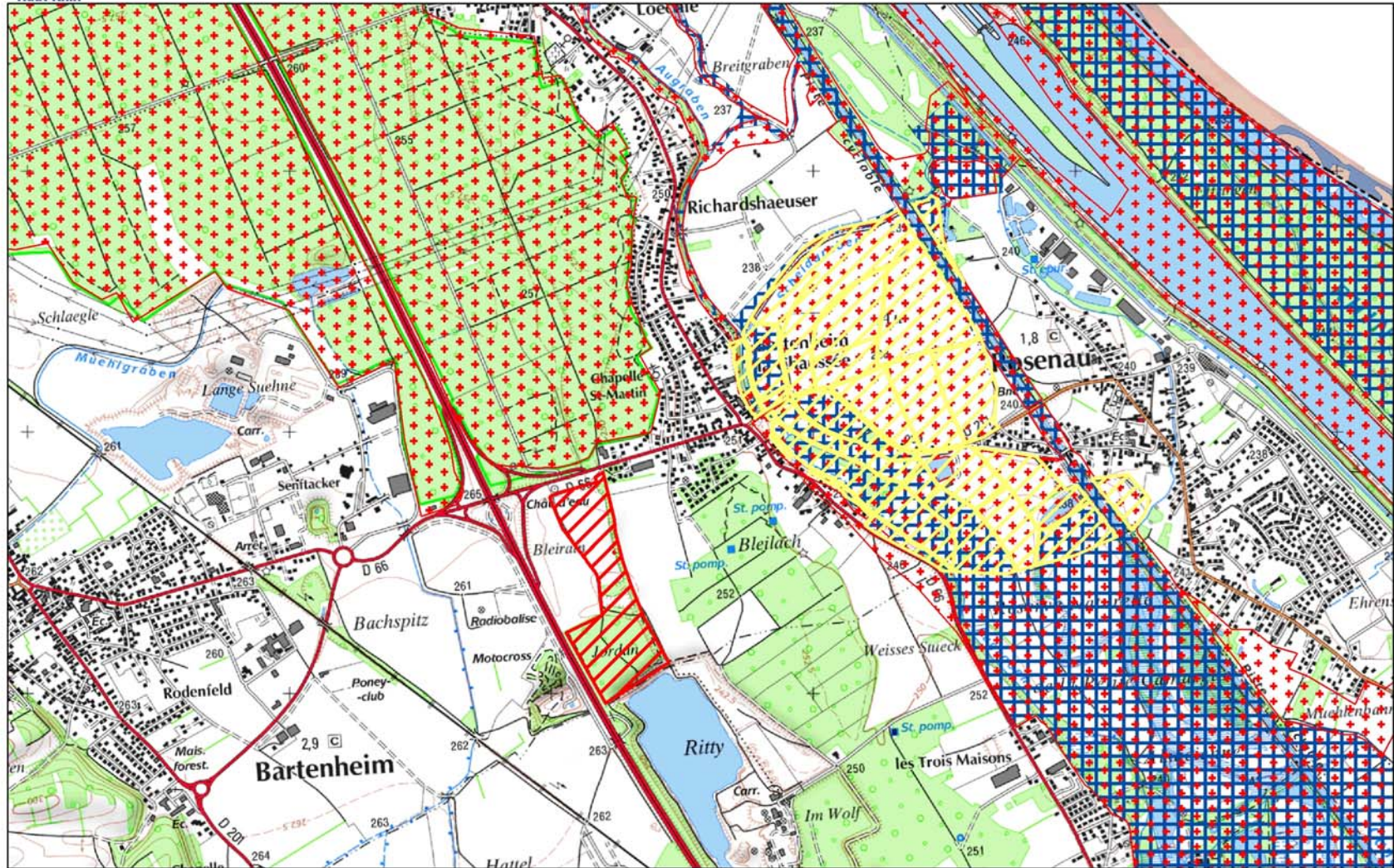
Charles BUTTNER

## ANNEXE 1 : Plans de localisation de la zone de préemption

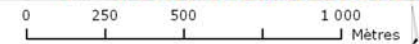


 Projet de zone de préemption au titre des ENS

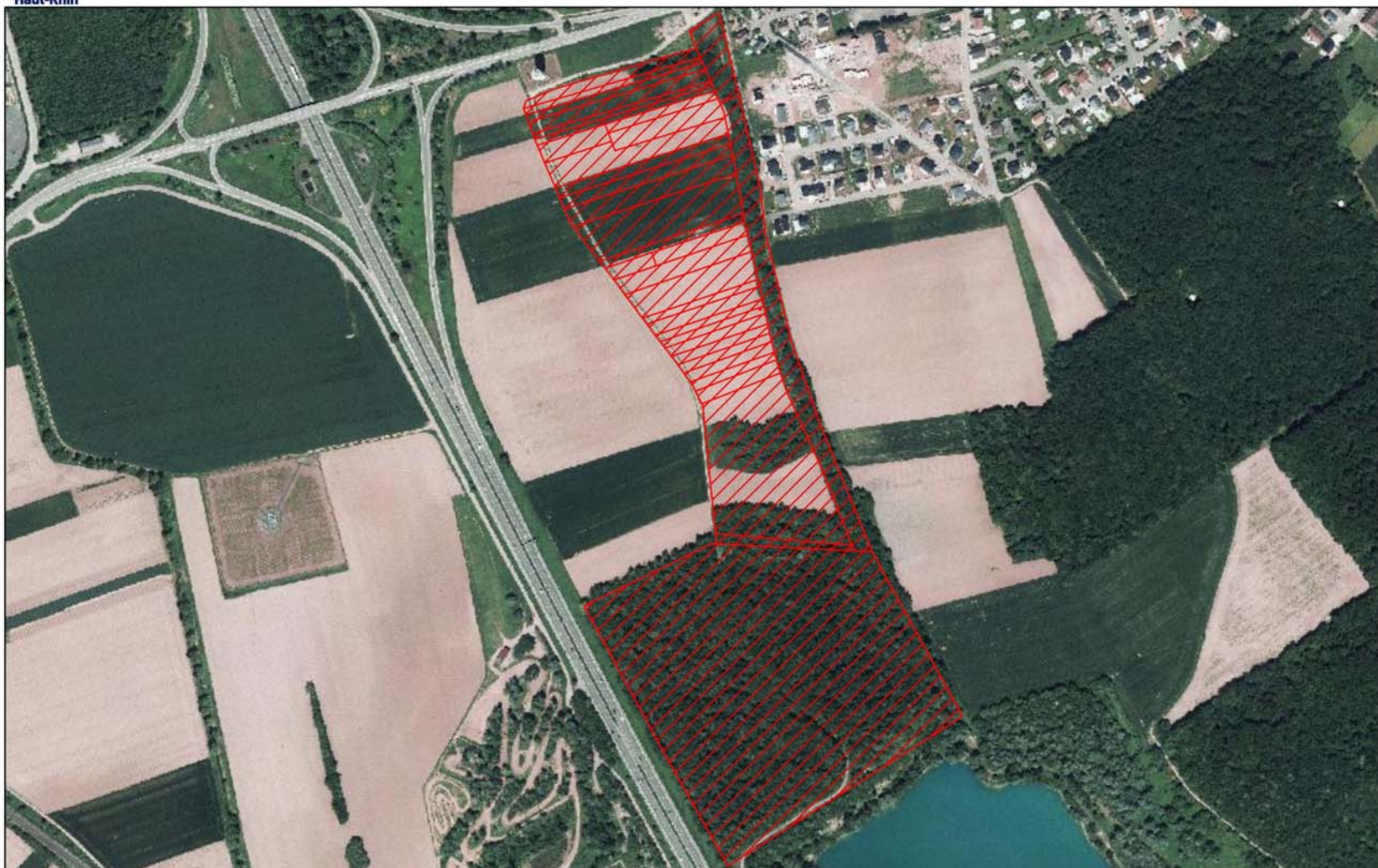
0 125 250 500 Mètres  
sources : BDTopo® 2006 ©IGN Paris  
réalisation : CG68 - DEVI - Janvier 2014




-  Sites Natura 2000
-  ENS de Bartenheim-La-Chaussée déjà en place
-  Réserve Naturelle Nationale de la Petite Camargue Alsacienne
-  Projet de zone de préemption au titre des ENS



sources : BDTopo® 2006 ©IGN Paris  
réalisation : CG68 - DEVI - Janvier 2014



 Projet de zone de préemption au titre des ENS

0 40 80 160  
Mètres

sources : BDTopo® 2006 ©IGN Paris  
réalisation : CG68 - DEVI - Janvier 2014

**ANNEXE 2 : Liste des espèces fréquentant le site ou sa  
périphérie d'après ODONAT et BUFO**

<b>Nom vernaculaire</b>	<b>Espèce protégée au niveau français</b>	<b>Espèce d'intérêt européen</b>	<b>Liste rouge française</b>	<b>Liste rouge alsacienne</b>
Alouette des champs		Convention de Berne		En déclin
Blaireau européen		Convention de Berne		A surveiller
Bondrée apivore	strictement protégée	Convention de Berne - Directive Oiseaux		En déclin
Bruant jaune	strictement protégée	Convention de Berne	Quasi menacée	
Bruant proyer	strictement protégée	Convention de Berne	Quasi menacée	En déclin
Buse variable	strictement protégée	Convention de Berne		
Canard colvert	strictement protégée	Convention de Berne		
Chardonneret élégant	strictement protégée	Convention de Berne		
Chevreuril européen		Convention de Berne		
Choucas des tours	strictement protégée			A surveiller
Chouette hulotte	strictement protégée	Convention de Berne		
Corneille noire				
Crapaud commun	strictement protégée	Convention de Berne		
Effraie des clochers	strictement protégée	Convention de Berne		A surveiller
Fauvette à tête noire	strictement protégée	Convention de Berne		
Foulque macroule		Convention de Berne		
Fuligule morillon		Convention de Berne		Rare
Geai des chênes				
Gobemouche gris	strictement protégée	Convention de Berne	Vulnérable	
Gobemouche noir	strictement protégée	Convention de Berne		
Grande Aigrette	strictement protégée	Convention de Berne - Directive Oiseaux	Quasi menacée	

<b>Nom vernaculaire</b>	<b>Espèce protégée au niveau français</b>	<b>Espèce d'intérêt européen</b>	<b>Liste rouge française</b>	<b>Liste rouge alsacienne</b>
Grèbe castagneux	strictement protégée	Convention de Berne		En déclin
Grèbe huppé	strictement protégée	Convention de Berne		
Grenouille rousse	mutilation interdite	Convention de Berne		
Grimpereau des jardins	strictement protégée	Convention de Berne		
Grive musicienne		Convention de Berne		
Hirondelle de fenêtre	strictement protégée	Convention de Berne		
Hirondelle de rivage	strictement protégée	Convention de Berne		A surveiller
Hirondelle rustique	strictement protégée	Convention de Berne		A surveiller
Lézard des murailles	strictement protégée	Convention de Berne - Directive Habitat Faune Flore		Patrimonial
Lièvre d'Europe		Convention de Berne		En déclin
Loriot d'Europe	strictement protégée	Convention de Berne		
Martinet noir	strictement protégée	Convention de Berne		
Merle noir		Convention de Berne		
Mésange à longue queue	strictement protégée	Convention de Berne		
Mésange bleue	strictement protégée	Convention de Berne		
Mésange charbonnière	strictement protégée	Convention de Berne		
Mésange nonnette	strictement protégée	Convention de Berne		
Milan noir	strictement protégée	Convention de Berne - Directive Oiseaux		A surveiller
Milan royal	strictement protégée	Convention de Berne - Directive Oiseaux	Vulnérable	En danger
Ouette d'Egypte		Convention de Berne		
Pic épeiche	strictement protégée	Convention de Berne		
Pic mar	strictement protégée	Convention de Berne - Directive Oiseaux		Patrimonial
Pigeon ramier				
Pinson des arbres	strictement protégée	Convention de Berne		

<b>Nom vernaculaire</b>	<b>Espèce protégée au niveau français</b>	<b>Espèce d'intérêt européen</b>	<b>Liste rouge française</b>	<b>Liste rouge alsacienne</b>
Pouillot véloce	strictement protégée	Convention de Berne		
Putois d'Europe		Convention de Berne		En déclin
Renard roux				
Roitelet huppé	strictement protégée	Convention de Berne		
Rosignol philomèle	strictement protégée	Convention de Berne		
Rougegorge familier	strictement protégée	Convention de Berne		
Rougequeue noir	strictement protégée	Convention de Berne		
Sittelle torchepot	strictement protégée	Convention de Berne		
Troglodyte mignon	strictement protégée	Convention de Berne		
Verdier d'Europe	strictement protégée	Convention de Berne		